

# ACTION EN FAVEUR DES RESSORTISSANTS UKRAINIENS DANS LE CHER



Pour + d'infos :  
Scannez ce QR Code

Face au drame suscité par l'invasion de l'Ukraine, un grand élan de générosité s'est manifesté à travers tout notre pays.

Les services de l'État dans le Cher se mobilisent aux côtés des collectivités afin de coordonner l'accueil des ressortissants ukrainiens déplacés, conformément au souhait du gouvernement.

Ainsi dans le Cher, et en plein accord avec toutes les collectivités, un guichet unique a été mis en place pour assurer à la fois l'accueil des ressortissants ukrainiens, répondre à leurs besoins les plus urgents et les orienter vers les structures les plus à même de répondre à leurs demandes.

## AUTORISATION PROVISOIRE DE SÉJOUR

## délivrée par la préfecture



Prendre rendez-vous pour une  
demande de titre de séjour :

① Par téléphone : 02 48 67 35 86

Du lundi au vendredi  
de 8h30 à 11h30

Ou par courriel :

[pref-accueil-etrangers@cher.gouv.fr](mailto:pref-accueil-etrangers@cher.gouv.fr)

Les ressortissants Ukrainiens sont  
ensuite reçus à la préfecture.

Préfecture du Cher  
Rue Henri DUCROT  
18000 BOURGES

Le dispositif de **protection temporaire** a été voté par le Conseil européen pour accueillir les ressortissants ukrainiens fuyant la guerre. Il donne droit au séjour avec la délivrance d'une autorisation provisoire de séjour (APS) ainsi qu'au versement de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA).

L'autorisation provisoire de séjour est délivrée par la préfecture du Cher.

► **Les documents nécessaires à la délivrance d'une autorisation provisoire de séjour :**

- ✓ Pièce d'identité / passeport ou titre de séjour du demandeur et des autres membres de sa famille qui l'accompagnent en France,
- ✓ Le justificatif d'entrée sur le territoire Schengen,
- ✓ 4 photos d'identité
- ✓ En cas d'hébergement par une structure d'accueil, tout document ou attestation certifiant cet hébergement
- ✓ En cas d'hébergement par un particulier : attestation, pièces d'identité et justification de domicile de l'hébergeur.

► L'autorisation provisoire de séjour est **valable 6 mois**.

► Elle est renouvelable et **permet de travailler**.

► **Pour l'obtention de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) :** une démarche spécifique en cours de finalisation est nécessaire et sera précisée dans les meilleurs délais.

## SCOLARISATION DES ENFANTS

Les enfants des ressortissants ukrainiens peuvent être accueillis à l'école dès leur arrivée sur le territoire.

### Modalités d'inscription à l'école

Aller à l'école est un droit pour tous les enfants français et étrangers qui vivent en France. L'école publique est gratuite et l'instruction est obligatoire pour les filles et les garçons âgés de 3 à 16 ans.

#### ► Comment inscrire son enfant ?

Age de mon enfant	Quelle école ?	Où aller pour l'inscription ?
3 ans - 6 ans	École maternelle	Mairie de la ville de résidence
6 ans - 11 ans	École élémentaire	Mairie de la ville de résidence
11 ans - 15 ans	Collège	Selon l'affectation - précisée individuellement
15 ans et plus	Lycée	Selon l'affectation - précisée individuellement



#### ► Les documents nécessaires pour l'inscription :

- ✓ Extrait acte de naissance
- ✓ Livret de famille
- ✓ Pièces d'identité parents et enfants
- ✓ Justificatif de domicile en France (ou attestation d'hébergement)
- ✓ Carnet de santé

► Une évaluation du niveau scolaire de chaque enfant sera réalisée dans les écoles ou au centre d'information et d'orientation (CIO) ultérieurement.

## SANTÉ

### Prise en charge sanitaire

Dès l'arrivée des ressortissants ukrainiens, des professionnels de santé seront présents sur place pour leur proposer un bilan de santé incluant un test anti-génique.

Des psychologues seront également présents pour proposer des accompagnements individuels aux personnes accueillies qui le souhaiteraient.

## SOCIAL

### Prise en charge sociale

► **Coordination et accompagnement** : association Le Relais.

► **Contact** :

① Par téléphone : 06 99 60 19 98

Par courriel : [urgence.ukraine@lerelais18.fr](mailto:urgence.ukraine@lerelais18.fr)

